



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Reunion: bois et forets

Question écrite n° 7316

#### Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les menaces qui pesent a la Reunion sur les forets primaires. Il lui rappelle le triple interet botanique, zoologique et economique que representent ces forets. Ces forets constituent en effet un patrimoine biologique unique au monde. 160 especes vegetales sont endemiques de la Reunion et 50 de ces especes sont tres menacees. D'autre part, ces forets, en particulier les bois de couleurs, abritent beaucoup d'animaux endemiques de la Reunion, dont le tec-tec (*Saxicola tectes*), l'oiseau blanc et l'oiseau vert (*Zosterops borbonica* et *olivacea*), l'oiseau la vierge (*Terpsiphone bourbonnensis*) et le merle (*Hypsipetes borbonica*), qui figurent sur la liste des animaux proteges ainsi que deux lezards verts (*Phelsuma*) endemiques de la Reunion. Enfin, par la grande quantite d'humus accumule, les forets primaires constituent des reserves d'eau qui alimentent et regularisent les sources et les rivieres. Il lui indique qu'aujourd'hui ces forets primaires sont menacees a la fois par des plantes concurrentes de pestes vegetales a croissance rapide (vigne marronne, goyaviers, longose) et par des catastrophes naturelles comme les coulees volcaniques et les eboulis dans les regions escarpees. En meme temps, on procede a la destruction des forets primaires pour faire du reboisement industriel. Il lui demande de lui indiquer s'il dispose de donnees scientifiques et economiques sur ces problemes et s'il compte, le cas echeant, faire proceder a une etude d'ensemble qui permette a la fois de preserver les forets primaires et de degager des solutions ecologiquement defendables pour une meilleure exploitation du patrimoine forestier de l'ile de la Reunion, immense terrain de recherche scientifique potentiel, notamment par la creation d'une zone biologique et par l'utilisation des terres incultes ou couvertes de vegetation secondaire. Un reel plan bois, alliant interets scientifiques, ecologiques et economiques contribuerait de facon importante au developpement equilibre de la Reunion.

#### Texte de la réponse

Reponse. - A l'heure actuelle, on peut considerer que les forets primaires de l'ile de la Reunion couvrent environ 60 000 hectares sur le domaine soumis au regime forestier et une surface a peu pres equivalente en dehors, soit environ la moitie de la surface de l'ile. Les aménagements et les differents plans de gestion appliques aux forets primaires beneficant du regime forestier garantissent leur perennite. Il faut neanmoins reconnaitre que certaines menaces potentielles ou effectives pesent sur les forets primaires et resultent le plus souvent de travaux effecutes en bordure du massif forestier. Certaines anciennes operations de sylviculture : ces operations restent tres visibles car elles sont situees a proximite immediate des routes forestieres. Orientees depuis 1950 vers un programme global de dix mille hectares de foret affectes prioritairement a la protection, ces operations se feront desormais le plus souvent sur des terrains occupes par des formations vegetales degradees. Les travaux ont pu localement toucher des formations encore en equilibre et en bon etat mais ne concernant au pire que quelques centaines d'hectares en quarante ans. Ceci doit etre evite a l'avenir, de meme que doivent etre traites avec une grande precaution les projets d'ouverture de routes forestieres. Les defrichements a but agricole : faisant actuellement l'objet d'une forte demande, leur autorisation est reglementee par le code forestier specifique a la Reunion ; le defrichement des bois des particuliers est interdit sauf derogations qui ne peuvent

être accordées que si la conservation du bois n'est pas nécessaire à la protection des sols et à l'équilibre biologique d'une région (art L 363-2). L'envahissement par les pestes végétales : la perturbation causée par l'implantation humaine dans un territoire dont la colonisation végétale est loin d'être achevée a provoqué une expansion considérable de certaines espèces végétales introduites, que l'on désigne sous le nom de « pestes », dans les terrains dégagés par les cyclones, la sylviculture, l'agriculture, ou les glissements de terrain, mais aussi, et de plus en plus intensément, dans de vastes portions de forêt primaire - ce grave problème a fait l'objet récemment d'une mission scientifique compétente ; il doit être traité globalement, dans le cadre du schéma directeur d'aménagement régional et par des interventions onéreuses et de longue haleine ; faute de quoi, quels que soient les efforts faits par ailleurs, la végétation primaire de l'île ira lentement mais sûrement à la ruine. Certaines opérations d'équipement du territoire : certaines constituent déjà aujourd'hui (routes « touristiques ») ou constitueront demain (téléphériques) un risque de dégradation certain pour le milieu naturel en particulier pour la forêt primaire. En face de ces atteintes, l'État a pris des mesures efficaces. Il s'agit tout d'abord de la promulgation d'un dispositif législatif et réglementaire fort, intégré dans le code forestier, qui a permis à la Réunion de conserver, jusqu'à ce jour, un patrimoine unique dans l'océan Indien. Le caractère inaliénable du domaine forestier, la réglementation sur les espèces végétales sensibles et sur les défrichements, sont autant d'atouts pour la défense du patrimoine biologique. Les forces de gendarmerie et de l'Office national des forêts (ONF) jouent un rôle essentiel en ce domaine. On doit se féliciter de l'initiative prise en 1988 par l'Office national de la chasse de financer deux gardes-chasse dont l'action va dans le même sens et l'on peut penser à un effort coordonné des communes pour financer, former et diriger des gardes champêtres. Par ailleurs, l'approbation par voie d'arrêtés ministériels, des plans d'aménagement des massifs du domaine forestier constitue une approche coordonnée et prospective des problèmes de la gestion des forêts. Leur élaboration doit être poursuivie, associée à un effort d'inventaire botanique visé en fin du présent texte. Enfin, la mise en place de réserves floristiques est en cours. Plus de 7 000 hectares de forêts et milieux naturels de diverses natures bénéficient déjà du statut de réserve naturelle ou de réserve biologique domaniale. Le programme prévu doit conduire d'ici 1995 à une surface de l'ordre de 18 000 hectares dans le domaine soumis, sans compter les actions engagées pour classer des terrains privés. Pour la prochaine décennie les points d'appui d'une politique volontariste et cohérente de protection des formations végétales naturelles (et par conséquent de leurs hôtes animaux, en particulier les oiseaux) sont au nombre de cinq. La mise en application, dans le cadre du schéma d'aménagement régional, des dispositions principales contenues dans le rapport de synthèse élaboré en février-mars 1989 sur la « conservation des écosystèmes forestiers de l'île de la Réunion » par une mission de l'Union internationale pour la conservation de la nature a été provoquée à l'initiative de la région et du département, appuyée par l'État et soutenue par l'ONF. Cette mission a formulé des recommandations ad hoc pour chacun d'eux : politique et schéma d'aménagement, législation et réglementation, aspects institutionnels, recherche, formation, production de bois, protection des milieux naturels, utilisations traditionnelles, tourisme et loisirs, éducation et sensibilisation, coopération régionale. Le schéma d'aménagement régional en cours de préparation devra intégrer et mettre en forme ces recommandations. Pour le domaine soumis au régime forestier (100 000 hectares), une directive locale de gestion sera élaborée à court terme par l'ONF pour regrouper et pour arrêter les options majeures d'intervention ou de protection. La commission régionale de la forêt et des produits forestiers, installée en 1967 et vouée jusqu'à maintenant à la seule perspective de la production forestière, verra son champ de compétence élargi à l'ensemble des problèmes de gestion des milieux forestiers et constituera l'organe de concertation pour les prises de décision en ce domaine. Les acquisitions foncières des terrains forestiers privés, sans usage ou menaces, devront être poursuivies et coordonnées, sous l'action déterminante de la Safer. Enfin, l'insuffisance actuelle des connaissances des milieux naturels - très complexes - de l'île de la Réunion doit, impérativement, induire rapidement un effort particulier. L'intervention de botanistes chargés d'inventorier les espaces classés comme biologiquement intéressantes est envisagée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Legros Auguste](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7316

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt  
**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 décembre 1988, page 3788